

Arrête Municipal N° 2026T42 du 14/09/2026

Portant réglementation de la circulation sur la VC103, du 02/10/2026 au 30/12/2026, à l'occasion de travaux de création de réseau électrique, hors agglomération, lieu-dit Le Chêne, commune de NOHANT-VIC,

Le Maire de NOHANT-VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 08/09/2026 par INEO Réseaux Centre Atlantique 69134 Dardilly Cedex, pour le compte de ENEDIS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 02/10/2026 au 30/12/2026, à l'occasion de travaux de création de réseau électrique, réalisés et organisés par INEO Réseaux Centre Atlantique et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la VC103, lieu-dit Le Chêne, commune de NOHANT-VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l' (les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO Réseaux Centre Atlantique et/ou ses sous-traitants.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT-VIC

INEO Réseaux Centre Atlantique

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 14/09/2026/2026

Le Maire, Delphine PICAUD



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.